

Les présentes lignes directrices indiquent comment souscrire une rente certaine au moyen des capitaux de l'héritage d'un enfant mineur quand celui-ci est désigné comme bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Pour qu'on puisse souscrire ce type de rente, l'enfant, le petit-fils ou la petite-fille **doit avoir été à la charge** du parent ou du grand-parent décédé.

## Sujets couverts dans les présentes lignes directrices :

- Documents obligatoires
- Règlement de la prime
- Envoi de la documentation et du chèque à la Standard Life

## Documents obligatoires

- Une lettre de l'institution financière ayant émis le contrat REER/FERR, ou de l'exécuteur de la succession de la personne décédée, indiquant que les capitaux sont transférés en vertu du sous-alinéa 60(1) (v) (B.1) – Transfert de REER
- Document attestant l'âge de l'enfant (ex. : copie du certificat de naissance)
- Une soumission de rente certaine non agréée produite par notre système *AccumulAction*
  - Pour le type de rente, sélectionnez « Rente certaine » et cochez la case pour la Rente Héritage Enfant. Le système produira automatiquement une soumission indiquant les versements de revenu de rente jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'enfant.
  - La date de règlement de la prime ne peut devancer de plus d'un an la date d'entrée en jouissance de la rente.

- [Formulaire de proposition de rente F3058](#) – La proposition et nos [Lignes directrices – affaires nouvelles](#) contiennent les directives à suivre pour remplir le formulaire. Veuillez toutefois prendre note des points suivants au moment de remplir les différentes sections :

Section	
<b>Partie supérieure du formulaire de proposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sélectionnez « non agréé ».</li> </ul>
<b>1 - Renseignements sur vous-même</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom – inscrivez : (nom complet du tuteur ou de l'exécuteur de la succession) en fiducie pour (nom complet de l'enfant). ex. : Jean Dion en fiducie pour Samuel Dion</li> <li>▪ NAS – inscrivez le numéro d'assurance sociale de l'enfant, car la rente sera entièrement imposable au nom de l'enfant.</li> <li>▪ Date de naissance – inscrivez la date de naissance de l'enfant.</li> <li>▪ Remplissez le reste de la section en suivant les lignes directrices.</li> </ul>
<b>3 - Rentier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom – inscrivez le nom de l'enfant.</li> <li>▪ NAS – inscrivez à nouveau le numéro d'assurance sociale de l'enfant.</li> <li>▪ Date de naissance – inscrivez à nouveau la date de naissance de l'enfant.</li> <li>▪ Remplissez le reste de la section en suivant les lignes directrices.</li> </ul>

## Règlement de la prime

- L'institution financière qui transfère les fonds ou l'exécuteur de la succession doit faire un chèque à l'ordre de *Standard Life Canada* ou de *Compagnie d'assurance Standard Life du Canada*.

## Envoi de la documentation et du chèque à la Standard Life

- Envoyez les documents suivants à la Standard Life :
  - Formulaire de proposition de rente F3058 dûment rempli et signé
  - Chèque à l'ordre de *Standard Life Canada* ou de *Compagnie d'assurance Standard Life du Canada*
  - Lettre indiquant que les capitaux sont transférés en vertu du sous-alinéa 60(1) (v) (B.1) – Transfert de REER
  - Soumission de rente
  - Une attestation d'âge
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir

[Soumission de la documentation](#)